

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Etaient Présents 51 titulaires, 2 suppléants, 16 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Cédric PUCHEU, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Mailys DEL PIANTA	à	Dominique FOIX
	Gérard ROSENTHAL	à	André LABARTHE
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Maité POTIN	à	Marc OXIBAR
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOPE
	Martine MIRANDE	à	Jean CASABONNE
	Christophe GUERY	à	Evelyne BALLIHAUT

REÇU
Le 16 AVR. 2018
SOUV. - PREFECTURE
CLOU EN LA MERIE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS (excusé), Claude LACOUR (excusé), Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Dominique LAGRAVE (excusé)

RAPPORT N°25-180412-URB-

MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LEDEUX

M. MIRANDE précise que la commune de LEDEUX a saisi la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour permettre la construction d'annexes et d'extensions en zone A et N de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que l'identification du bâti agricole pouvant changer de destination sur ces mêmes zones.

Le PLU de LEDEUX approuvé par délibération du 8 juin 2009 a été modifié par délibération du 15 décembre 2010 et du 24 août 2011 ainsi que par modification simplifiée en date du 9 juin 2016.

Il convient de procéder à une modification du PLU de LEDEUX pour permettre ces évolutions.

De fait, bien qu'autorisées par le règlement, la loi ALUR du 24 mars 2014 a interdit les extensions et annexes dans les zones A et N des PLU. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques (dite Loi Macron) du 6 août 2015 ont amendé le Code de l'Urbanisme afin de permettre, sous certaines conditions, la réalisation d'annexes et d'extensions limitées.

Ce sont ces conditions (hauteur, emprise, densité et zone d'implantation reprise à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme) qui doivent être précisées au niveau du règlement.

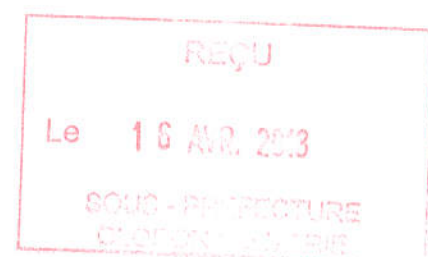
De même, l'évolution législative sus-citée (reprise à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme) a rendu obligatoire l'identification du bâti pouvant changer de destination en zone N. Aussi, la commune souhaite revoir l'identification du bâti en zone A et identifier ce bâti en zone N.

Ainsi, la modification aura notamment pour objet :

- La modification du règlement au niveau de la définition des extensions et annexes (non conforme au lexique national d'urbanisme) ;
- La modification du règlement des zones A et N (et sous zones) qui ne remplit aucune des conditions sus-citées permettant les extensions et annexes (article L.151-12 du Code de l'Urbanisme) ;
- Des compléments à l'identification du bâti pouvant changer de destination en zone N et A au niveau des documents graphiques ;
- L'adaptation du règlement de la zone A et N (et sous zones) pour prendre en compte les nouvelles exigences législatives (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme).

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- Il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- La modification n'a pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- La modification n'a pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.



Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ENGAGE** une procédure de modification du PLU de LEDEUX conformément aux dispositions des articles L.153-41 à 44 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification du PLU de LEDEUX,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209),
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 avril 2018

Suivent les signatures

Affiché le 16.04.18



Le Président

A blue ink signature of Daniel LACRAMPE.

Daniel LACRAMPE

